AB TAXI Bellegardien
société par actions simplifiée au capital de 10000 euros
siège social : 171 chemin du Hameau de Fay 01200 MONTANGES
948261854 RCS BOURG EN BRESSE
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30/12/2025

Les Associés :

- Monsieur Benoît VOISIN, né le 31/12/1989 à Ambilly (74100), de nationalité française, demeurant 171 Chemin du Hameau de Fay 01200 Montanges, titulaire de 5000 actions en pleine propriété
- Monsieur Anthony BUNEL, né le 14/05/1986 à Elbeuf (76500), de nationalité française, demeurant 171 Chemin du Hameau de Fay 01200 Montanges, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble dix mille (10000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Transport de voyageurs par taxis, transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur ;
- Transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

B.V. A.B.

DÉCISION 2
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :
"

- Transport de voyageurs par taxis, transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur

"
est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :
"

- Transport de voyageurs par taxis, transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur ;
- Transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA ;

"
Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

B.V. A.B.

DÉCISION 4
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 30/12/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à MONTANGES, le 30/12/2025,



Benoît VOISIN
Président et Associé



Anthony BUNEL
Directeur Général et Associé

B.V. A.B.